

DÉCISION

Décision 2018-52 portant signature de l'avenant n°3 au marché M2016-002 « Solution d'optimisation de la téléphonie fixe »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu le marché M2016-002 « Solution d'optimisation de la téléphonie fixe » notifié le 23 juillet 2015 à la société SELECTEL par la communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil (CACM),

Vu l'absorption de la CACM par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est en date du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'avenant n°1 notifié le 27 juillet 2017 par l'EPT à la société SELECTEL ayant pour objet :

- De modifier les dispositions de l'acte d'engagement et du CCAP concernant la date de prise d'effet du marché qui n'était pas la date de notification (le 23 juillet 2015) mais le 14 septembre 2015, comme cela avait été précisé dans la décision n°2015-34 de signer le marché,
- D'ajouter des lignes dans le bordereau des prix unitaires concernant la mise en service de postes et de lien SDSL/T0 afin de préparer le transfert des effectifs des communes vers l'EPT à compter du 1^{er} juillet 2017,

Vu l'avenant n°2 notifié le 14 décembre 2017 par l'EPT à la société SELECTEL ayant pour objet de compléter le bordereau des prix unitaires afin de prendre en compte :

- D'une part, l'optimisation de la téléphonie fixe du nouveau siège administratif de l'EPT, situé à Noisy-le-Grand,
- D'autre part, l'augmentation du nombre d'agents à l'EPT expliquée par le transfert des agents des communes membres de l'EPT des services « assainissement » et « déchets » vers l'EPT et les recrutements complémentaires, afin de préparer le transfert des effectifs des communes vers l'EPT à compter du 1^{er} juillet 2017,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu le marché M2017-007 relatif à la fourniture d'une solution de conférence téléphonique pour l'EPT Grand Paris Grand Est arrivant à son échéance le 27 février 2019,

Considérant la nécessité de relancer un marché global intégrant l'ensemble des prestations de téléphonie fixe pour l'EPT Grand Paris Grand Est et donc la nécessité de prolonger la durée du marché M2016-002 jusqu'au 27 février 2019,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°3 avec la **société SELECTEL**.

Article 2 : Le présent avenant n'a pas d'impact financier sur le montant initial du marché, celui ayant été conclu sans montant minimum ni maximum.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le **26 MARS 2018**

Le Président,

Michel TEULET



Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **26 MARS 2018**

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.